



Lettre N°41 - JANVIER 2024  
Service Communication

## AGENDA

Dimanche 7 Janvier 2024 :

« Cérémonie des Vœux » de la  
Nouvelle Année à 15h30  
(salle Honoré TRASTOUR)

Samedi 13 Janvier 2024 :



**Etape : NICE - ASPREMONT**

Arrivée prévue entre 15h00 et  
16h00 à la salle Honoré TRAS-  
TOUR.

Dimanche 14 Janvier 2024 :

**Etape : ASPREMONT - GATTIERES**

Départ de la salle Honoré TRAS-  
TOUR à 8h30.

« LA GRANDE RANDONNÉE VERS  
PARIS » est une initiative de la Fé-  
dération Française de Randonnée  
et les étapes Aspremontoises sont  
organisées par notre association  
locale « Les marcheurs des  
Monts » et de son Président Marc  
Bof. Aspremont est la seule com-  
mune du canton de Tourrette-  
Levens concernée par la traversée  
des Alpes-Maritimes.

## Audition de l'Ecole de Musique

Le 21 décembre 2023 a eu lieu la **première audition du Conservatoire Départemental de l'Ecole de Musique** dans la grande salle polyvalente du groupe scolaire.

Ces auditions ont un objectif pédagogique, **préparer l'enfant durant le premier trimestre à jouer en public** (gestion du trac et finalité d'apprentissage en autre).

**Un public composé à ce jour de leurs parents, fiers de voir les progrès accomplis par leur petit bout.**



## LA CRÈCHE DE NOËL DE L'ÉGLISE SAINT-JACQUES ET LA MESSE DE MINUIT

Après des heures de travail de la part des bénévoles et des membres de l'équipe paroissiale, la crèche de Noël de l'église Saint-Jacques a accueilli les paroissiens lors de la messe du 24 décembre, célébrée par le père Christophe.

Ils sont bénévoles et se retrouvent chaque année pour installer la crèche et les illuminations : **Joseph Roux, Richard Wild, Charles André Cavasso, Jean-Bernard Vincent, Ange Merciéca, Mag Scarsini et Pierre Botto. Mais aussi les enfants qui ont installé les santons.**

**Les paroissiens présents lors de la messe de Minuit ont pu apprécier cette belle mise en scène. Un grand merci à ces volontaires.** Ils ont pu aussi apprécier à la sortie de la messe, le vin chaud préparé par May Rose et offert par la municipalité. Quant aux enfants, ils ont eu droit à une distribution de chocolats.



**POINT N°1 : TERRAIN DE LA PRAIRIE, INSTALLATION D'UN AGRICULTEUR ET SIGNATURE D'UN BAIL RURAL A CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

Par délibération en date du 13 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé l'acquisition du terrain de la Prairie, afin d'y installer un agriculteur. La volonté de développer l'agriculture biologique se traduit par un processus de certification BIO et par la décision de signer un bail rural à clauses environnementales.

Après la publication d'un appel à candidatures le 7 septembre 2023, dix personnes ont participé à une visite organisée sur le terrain le 6 octobre 2023. Trois dossiers d'installation ont été déposés. Après examen par le comité de sélection qui s'est réuni le 29 novembre, le projet proposé par Monsieur Aurélien VIRELLO a été retenu.

**Il a été proposé au Conseil Municipal de valider le choix du lauréat retenu par le comité de sélection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail rural à clauses environnementales d'une durée de neuf ans avec Monsieur Aurélien VIRELLO. Délibération adoptée à l'unanimité.**



Point de situation sur la candidature retenue :

**Monsieur Aurélien VIRELLO est âgé de 30 ans et réside sur les collines niçoises.** Après avoir été diplômé de l'Ecole Centrale d'Ingénieur de Lyon, ingénieur diplômé dans le domaine des énergies, il rejoint la capitale pour travailler dans un cabinet de conseil. Voulant réorienter sa carrière, il suit une formation au centre de formation professionnelle et de promotion agricoles d'Antibes et en ressort diplômé en maraîchage biologique. Il a travaillé dans plusieurs exploitations agricoles locales comme ouvrier agricole. **Il est à ce jour chef de culture maraîchage et oléiculture.** Il est suivi et accompagné par la Chambre d'Agriculture des Alpes- Maritimes.

**POINT N°4 : EXTENSION DE LA CRÈCHE LES POUSSINS CALINS, AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DU 13 JANVIER 2023**

Sur délégation de maîtrise d'ouvrage constatée, le SIVOM Val de Banquière mène le projet d'extension de la crèche « Les Poussins Câlines » à Aspremont.

Pour mémoire, le projet consiste en des travaux de réhabilitation intérieure pour créer une nouvelle zone d'accueil des enfants, et de création d'une construction légère sur la parcelle de la crèche pour recevoir les locaux techniques et ceux réservés au personnel. Ainsi, la capacité sera augmentée de 9 places supplémentaires, pour atteindre un total de 21 places.

La consultation des entreprises de travaux permet de fixer une nouvelle enveloppe budgétaire affectée à l'opération d'un montant de 353 368 € HT soit 424 041 € TTC.

**Il a été proposé au Conseil Municipal d'ajuster le cadre financier en autorisant Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du SIVOM Val de Banquière, un avenant n° 1 à la Convention du 13 janvier 2023. Délibération adoptée à la majorité, 1 vote d'abstention.**

Point de situation du projet extension de la crèche:

Les travaux d'aménagements intérieurs sont terminés et les recrutements effectués. **Dès le mardi 2 janvier 2024 au matin, la crèche « les Poussins Câlines » va pouvoir répondre aux besoins de 14 nouvelles familles.** Il est à noter que ce projet a été mené avec célérité. En effet, après avoir validé le 8 décembre 2022 en conseil municipal ce projet d'extension, ce dernier est donc arrivé à son terme au bout d'une année.

**LIGNES D'AZUR**  
Nice Côte d'Azur en toute liberté

**L'agence Mobile**  
Vous rend visite  
à Aspremont

**Mercredi 17 janvier**  
de 9h00 à 13h00  
Place Garino



Ci-dessus, code QR

**Le contexte légal** : la mise en place du plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF) de la commune d'Aspremont, approuvé le 18 mai 2022, entraîne une **obligation légale de débroussailler à 50 m voire 100 m de son habitation** dans les zones rouges, niveau de risque fort à très fort. **Cette décision du Préfet des Alpes-Maritimes**, suivant les recommandations du SDIS et de l'ONF, **figure dans le règlement** du plan de prévention des risques d'incendies de forêts (PPRIF). **Forte de ce constat, la municipalité a souhaité mettre en place une campagne de prévention pédagogique pour informer et expliquer afin d'éviter les risques inhérents aux biens et aux personnes et prévenir les verbalisations qui pourraient être actionnées par le Préfet des Alpes-Maritimes.**



**Le retour d'administrés** : au cours des différentes réunions de présentation et de sensibilisation aux OLD, **des inquiétudes et des incompréhensions** de la part d'administrés sont remontées aux élus : **non prise en compte des difficultés techniques liées à la topographie des terrains, impact financier, obligation de débroussailler chez le voisin.**

**La proposition de loi visant à faciliter le débroussaillage en zones à risque** : suite aux échanges entre la Députée et le Maire, **il est apparu que la loi en vigueur telle que mise en œuvre par le Préfet des Alpes-Maritimes dans les documents PPRIF**, approuvée l'année passée, **apparaît totalement inadaptée à notre territoire**. Ces obligations qui incombent aux administrés d'une commune aboutissent à des situations qui laissent les élus locaux désœuvrés. La Députée et le Maire ont souhaité faire face à l'injustice induite par l'obligation légale de débroussaillage. **Ils ont travaillé sur une proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale**. Ce travail commun a pour finalité de répondre aux angoisses et aux mécontentements légitimes des habitants et d'alerter l'État sur les particularités topographiques des communes concernées.

**La proposition de loi visant à faciliter le débroussaillage en zones à risque, aborde plusieurs points :**

**Suppression de l'obligation légale de débroussaillage dans les propriétés voisines par principe.** Les OLD s'appliquent uniquement sur les terrains du propriétaire concerné et conformément au plan communal de débroussaillage. En effet, un vide juridique existe quant aux biens laissés à l'abandon par leur propriétaire. D'autant que cette obligation ne peut être réalisée convenablement qu'avec l'accord du propriétaire du terrain afférent, ce qui pose de nombreuses difficultés juridiques et humaines ;

**Dérogation aux OLD à l'initiative du Maire.** Donner la possibilité au Maire d'une commune de prononcer une exception à l'obligation légale de débroussaillage en zone classée « rouge » lorsque les terrains concernés demeurent inaccessibles. Les terrains concernés sont très souvent techniquement inaccessibles ou tout simplement abandonnés. Or, en la matière, la réglementation s'applique de manière uniforme eu égard à la topographie des parcelles ;

## MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT A LA CHARGE DE LA METROPOLE NCA LE LONG DES VOIRIES SUR LA COMMUNE D'ASPREMONT : route de Castagniers, Route de Colomars, Route de Tourrette-Levens, Route de Nice et ancien Chemin de Nice.

La Métropole Nice Côte d'Azur est en charge du débroussaillage le long des voiries ouvertes à la circulation publique selon le schéma métropolitain de débroussaillage, approuvé par arrêté préfectoral du 22 septembre 2022. Au regard de la superposition des obligations, la Métropole Nice Côte d'Azur, gestionnaire du réseau routier métropolitain, doit assurer le débroussaillage et le maintien en l'état débroussaillé des parcelles riveraines de la voirie. A ce titre, elle est tenue d'exécuter le débroussaillage, sur une largeur de 7 m ou 10 m à partir du bord de chaussée. **Les travaux à la charge de NCA dans le cadre de son schéma de débroussaillage OLD (profondeur 7 m voire 10 m) sur la commune d'Aspremont sont terminés ; 116 propriétaires étaient concernés pour une superficie totale de près de 43 000 m<sup>2</sup>. On ne peut qu'apprécier le travail effectué.**

A noter que les interventions de la Métropole NCA n'exonèrent pas les propriétaires de leurs propres obligations sur leurs parcelles privées.



## VIE ASSOCIATIVE : RICHARD WILD TIRE SA RÉVÉRENCE

**Président de l'association LOISIRS DETENTE** (jeux de société - ateliers d'écriture), **Richard WILD**, après 13 années de bénévolat a décidé de s'arrêter. Aucune personne n'ayant souhaité lui succéder, le bureau associatif a décidé de clôturer l'association.



Au travers de ces quelques lignes, nous avons souhaité le remercier en rappelant le parcours de **cet homme aux multiples activités, écrivain, correspondant de Nice-Matin pour la commune et Président-animateur de son association.**

**En tant qu'écrivain**, Richard a écrit de nombreux romans, « *La Fuite* », « *Square Notre Dame* », « *Souvenirs de ballades autour d'Aspremont* », « *Le coq* », « *L'épervier de l'Aspre* » et « *Mémoires d'un dyslexique* ». Dans ce dernier livre, l'auteur raconte son enfance malheureuse à l'école, l'histoire d'un garçon dyslexique souvent maltraité par ses enseignants. Cette autobiographie poignante relate le parcours jalonné d'obstacles d'un enfant incompris, seul et broyé par le système scolaire.

**En tant que correspondant Nice-Matin** pour la commune durant 8 ans, Richard a couvert de très nombreux reportages concernant la vie locale et notamment les fêtes patronales ; des reportages informatifs dénués de toute recherche de sensationnel ou de polémique.

**En tant que Président et animateur de son association**, Richard a proposé des activités culturelles avec les ateliers d'écriture (« *Le comble du petit dyslexique n'est-il pas d'être devenu écrivain ?* »), mais également des activités de loisirs en proposant des jeux de sociétés (jeux de cartes, échecs, ...). **« Merci Richard pour ce que tu nous as apporté en toute simplicité ».**

## LE MOT DE LA LISTE « AIMONS ASPREMONT »

Suite du bulletin précédent,

Et aussi une lettre sur mon point de vue exprimé dans le dernier bulletin. Je dois me positionner MALHEUREUSEMENT par rapport à une légalisation du cannabis, non loin d'un point de vue doctrinal, mais d'après mon expérience en tant que médecin et praticien hospitalier : quand on veut essayer d'accompagner quelqu'un vers le contrôle de sa consommation, cela passe par s'occuper de sa santé mentale, de sa qualité de vie et plutôt que d'ostraciser ces drogués, il faut les amener à consulter et à gérer leurs vulnérabilités pour éviter les risques de déchéances sociales que peut amener cette pathologie. Pensez que la drogue c'est bien ou c'est mal, ce ne sont que des idées reçues, dignes d'une cour de récréation, car la drogue concerne toutes les populations, toutes les tranches d'âge, toutes les régions ; c'est donc un phénomène de société qui ne peut être réglé par la répression.

Je veux prendre pour exemple l'alcoolisme qui est considéré médicalement comme une maladie psychiatrique. La prohibition de 1920 à 1933 aux États-Unis, à part des films hollywoodiens, n'a rien donné de bon alors que les groupes de parole, eux, fonctionnent et elle a décroché. D'ailleurs les pouvoirs publics, ne se sont pas trompés en disant bien qu'il fallait "prévenir les risques, encadrer les usages, tout en réprimant les trafics", comme l'a résumée la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) dans son plan 2018-2022.

Aimons Aspremont

Emmanuelle Ham et Laure Gignoux